

DOCUMENT
TDE
TRAVAIL**Politique européenne de cohésion 2007-2013**
Cadre de référence stratégique national (CRSN)**DOCUMENT INTRODUCTIF**
à la préparation du CRSN**Sommaire****AVANT PROPOS****I – LES ENJEUX NATIONAUX D’UNE COMPETITIVITE EQUILIBREE ET DURABLE POUR LA FRANCE EN EUROPE**

I-A La politique d’aménagement du territoire, en articulation avec les politiques urbaines et la politique de développement rural

I-B La politique nationale de l’emploi et de l’inclusion sociale

I-C La politique nationale de développement durable

I-D La spécificité des régions d’outre-mer

II – LES ENJEUX REGIONAUX ET TERRITORIAUX

II-A La politique de cohésion au service de la convergence des régions d’outre-mer (objectif 1)

II-B La politique de cohésion au service de l’emploi (Objectif 2)

II-C La politique de cohésion au service de la compétitivité des régions de la métropole (volet régional de l’objectif 2)

II-D La mise en oeuvre des objectifs 1 et 2 au service des territoires

II-E La coopération territoriale européenne (objectif 3)

III - L’ASSOCIATION DE PARTENAIRES DANS L’ELABORATION ET LE SUIVI DES PROGRAMMES

mars yyyy

AVANT PROPOS**1/ Pourquoi une telle démarche?**

Le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale publié par la Commission européenne le 18 février 2004 a fixé les premières orientations pour l'avenir de la politique régionale en 2007-2013. Celles-ci sont précisées par les projets de règlements de juillet 2004 actuellement négociés dans le cadre du groupe de travail «Fonds structurels» du Conseil.

Le projet de règlement portant dispositions générales sur le FEDER, FSE et le Fonds de Cohésion, précise en particulier l'adoption des « orientations stratégiques de l'Union » ainsi que leur déclinaison par chaque Etat membre au sein d'un « cadre de référence stratégique national »:

« L'Etat membre présente un cadre de référence stratégique national qui assure la cohérence de l'aide structurelle communautaire avec les orientations stratégiques de la Communauté, et qui identifie le lien entre les priorités communautaires, d'une part et les priorités nationales et régionales destinées à favoriser le développement durable, et le plan d'action nationale pour l'Emploi, d'autre part. Il constitue un instrument de référence pour la préparation de la programmation des Fonds. »

L'approche stratégique pour la cohésion détermine donc trois étapes pour l'élaboration des programmes :

- les orientations stratégiques de l'Union
- le cadre de référence stratégique national (CRSN) préparé par chaque Etat membre
- les programmes opérationnels (l'équivalent des actuels DOCUP)

Si les orientations stratégiques communautaires ne seront fixées qu'après l'adoption des règlements et donc la décision sur les perspectives financières, il apparaît indispensable d'engager dès à présent la réflexion sur le CRSN afin de définir les stratégies de développement économique, social et territorial dans le nouveau contexte communautaire.

Dans cet objectif, il est proposé d'engager dès maintenant la préparation du cadre stratégique national.

C'est l'objet de ce document introductif, élaboré à partir des travaux du groupe de réflexion mis en place en septembre 2004. Ce document doit permettre de poser les principales questions qui devront être traitées dans le cadre stratégique national en engageant une concertation avec l'ensemble des partenaires. Il devrait ainsi faciliter la préparation des programmes opérationnels et assurer la cohérence entre les trois niveaux, communautaire, national et régional.

2/ De la stratégie de Lisbonne–Göteborg à la réforme de la politique de cohésion

Les objectifs de développement économique, de cohésion sociale et de préservation de l'environnement sont les trois « piliers » du développement durable que l'on retrouve désormais dans les différentes politiques communautaires.

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) approuvé en 1999, a placé ce triptyque comme fondement des politiques du développement territorial, et proposé des options pour une politique d'aménagement des territoires contribuant au développement durable. L'introduction de la cohésion territoriale aux côtés de la cohésion économique et sociale dans le projet de Traité constitutionnel, tout comme la réforme de la politique de cohésion proposée par la Commission pour la période 2007/2013, confirment la montée en puissance de cette approche.

Le traité, dans sa version actuelle, assigne d'ores et déjà la cohésion économique et sociale comme objectif à l'Union et aux Etats membres. Le projet de Traité fait de ces objectifs une compétence partagée. Cette position de principe –la coresponsabilité et le partenariat– s'exprime également avec la stratégie de Lisbonne–Göteborg.

De Lisbonne à Göteborg : maintenir l'équilibre entre les trois piliers du développement durable

Le Conseil européen de Lisbonne a placé l'objectif de compétitivité au cœur des politiques communautaires tout en promouvant l'inclusion sociale. Le Conseil européen de Göteborg a ajouté la préservation de l'environnement. On évoque cette stratégie sous le nom de stratégie de *Lisbonne* ou de *Lisbonne–Göteborg*.

La nouvelle politique de cohésion proposée par la Commission se veut plus ciblée sur des orientations stratégiques, plus concentrée sur les régions les moins favorisées et s'appuyant sur une mise en œuvre plus décentralisée, simplifiée et transparente.

Elle se réfère concrètement aux engagements de Lisbonne et Göteborg, et sa composante régionale est présentée comme le volet régional de cette stratégie.

Pour cela, elle retient trois nouveaux objectifs prioritaires :

objectif « convergence améliorer des conditions de croissance et d'emploi (programmes régionaux)	Augmentation et l'amélioration de la qualité de l'investissement en capital physique et humain - développement de l'innovation et de la société de la connaissance - adaptabilité aux changements économiques et sociaux - protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement - efficacité administrative
objectif « compétitivité régionale et emploi » renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions (programmes régionaux) renforcer l'emploi (programme national)	Anticipation des changements économiques et sociaux, notamment ceux liés à l'ouverture commerciale - l'innovation et la société de la connaissance - l'esprit d'entreprise - la protection et l'amélioration de l'environnement - l'amélioration de l'accessibilité - l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises - le développement de marchés du travail inclusifs
objectif « coopération territoriale européenne » (programmes interrégionaux)	- niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales - niveau transnational par des actions structurantes - mise en réseaux et l'échange d'expérience au niveau territorial approprié

3/ Points clé de la méthode

Une approche clairement stratégique...

Le document cadre devra définir les objectifs à atteindre plutôt que les moyens à mobiliser. Il s'agit d'identifier les objectifs prioritaires, répondant à des enjeux structurants (difficultés et faiblesses à corriger ou avantages à valoriser), ayant un impact notable en termes de compétitivité, inclusion sociale ou protection de l'environnement.

Le cadre de référence stratégique, et le programme national objectif 2 (volet emploi) exprimeront la stratégie nationale, tandis que les programmes régionaux objectifs 1 et 2 exprimeront les stratégies régionales.

...articulée avec les politiques économiques de l'Union...

Si la dimension stratégique doit exprimer d'abord les choix politiques effectués au sein de chaque Etat membre, elle doit aussi s'articuler aux « orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion », avec les « grandes orientations des politiques économiques » (GOPE) et aux « lignes directrices pour l'emploi » établies par la Commission. Ces documents de référence sont eux-mêmes dans la ligne de la stratégie de Lisbonne–Göteborg.

...et intégrant une dimension territoriale forte

En réaffirmant une politique de cohésion fondée sur les trois piliers du développement durable que sont la compétitivité économique, la cohésion sociale et la préservation de l'environnement, les objectifs stratégiques européens sont en ligne avec les grandes orientations des politiques françaises d'aménagement du territoire.

La prise en compte de la dimension territoriale des politiques implique : (1) la cohérence des différentes politiques sectorielles dans leurs interactions spatiales ; (2) la prise en compte par des projets intégrés de la diversité des territoires, que des politiques « uniformes » ne peuvent valoriser¹.

Cette dimension territoriale s'inscrit dans les spécifications du Cadre de référence stratégique national, qui devra définir les "*priorités thématiques et territoriales, y compris pour la revitalisation urbaine et la diversification des économies rurales et des zones dépendant de la pêche*".

Contexte français

Le dispositif de Lisbonne et les nouvelles orientations de la politique de cohésion rejoignent les pratiques françaises en matière d'aménagement du territoire :

- coopération horizontale et interministérielle ;
- développement de pratiques contractuelles Etat/collectivités locales, correspondant aux coopérations verticales accompagnant la décentralisation.

Quant aux objectifs eux-mêmes, on constate de nombreuses articulations entre ceux portés par la stratégie de Lisbonne–Göteborg et les lignes directrices définies dans les politiques nationales.

¹ Voir Conclusions de la réunion ministérielle informelle de l'UE consacrée à la cohésion territoriale, Rotterdam, 29 nov. 2004.

I – LES ENJEUX NATIONAUX D'UNE COMPETITIVITE EQUILIBREE ET DURABLE POUR LA FRANCE EN EUROPE

Cette partie présente, en perspective de la stratégie de Lisbonne /Göteborg, les politiques nationales menées par la France, et leurs perspectives d'évolution dans le cadre de la réforme 2007/2013 des politiques européennes.

I – A/ La politique nationale d'aménagement du territoire, en articulation avec les politiques urbaines et la politique de développement rural

Le gouvernement a défini de **nouvelles orientations pour la politique d'aménagement du territoire** lors du CIADT du 13/12/2002. Depuis lors, les CIADT successifs ont décliné ces nouvelles orientations. Ils ont abordé les priorités thématiques des nouveaux règlements de la politique de cohésion (innovation et économie de la connaissance ; accessibilité : transports et TIC), et à cette occasion, redéfini la stratégie du gouvernement relativement aux politiques sectorielles correspondantes et à leur contribution à l'aménagement du territoire. Ils ont également abordé des enjeux spécifiques à certains territoires.

Ainsi, le CIADT du 14/09/2004 en lançant l'appel à projets « pôles de compétitivité », le CIADT du 18/12/03 en adoptant une stratégie nationale de renforcement de l'offre métropolitaine de la France en Europe, le CIADT du 03/09/03 en lançant une politique de développement des territoires ruraux, font écho à l'objectif de développement polycentrique et de nouvelle relation ville-campagne promu par le Schéma de développement de l'espace communautaire.

Les CIADT des 18/12/03 et 14/09/04, en promouvant une France attractive en Europe par une nouvelle politique de transports, et un aménagement numérique du territoire, font écho à l'objectif de parité d'accès aux infrastructures et au savoir du SDEC. Le CIADT du 13/12/2002, quand il affirme que le développement durable est une ambition que doivent porter les territoires, fait écho à l'objectif de gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel du SDEC.

Les **objectifs actuels de la politique urbaine française** sont déclinés à travers les actions suivantes :

- les quartiers en difficulté : la rénovation urbaine (ANRU), la mixité sociale (loi SRU, ZUS), la mixité urbaine (ZFU).
- les villes moyennes « colonne vertébrale » du territoire français et les contrats de territoire (politique de pays et d'agglomérations)
- le rayonnement des métropoles (CIADT de décembre 2003) : appel à projet métropolitains
- les « grandes opérations d'urbanisme » soutenues par l'Etat
- la péréquation entre villes (DSU).

Les **politiques de développement rural**, qui visent l'attractivité des territoires ruraux, se déclinent notamment par les actions suivantes :

- l'accompagnement des dynamiques de développement, en soutenant en particulier l'ingénierie de projets et le développement économique des entreprises,
- l'accès à des services de qualité,
- la réduction de la fracture numérique,
- l'amélioration des transports,
- l'accueil de nouveaux actifs,
- la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

Les politiques d'aménagement et de développement du territoire doivent, dans leur cohérence d'ensemble, être mises en adéquation avec les politiques européennes pour en renforcer la synergie et les effets de levier.

I – B/ La politique nationale de l'emploi et de l'inclusion sociale

Le Plan national d'action pour l'emploi de 2003 (PNAE) a fixé des objectifs de taux d'emploi de façon volontariste et ambitieuse à l'horizon de 2006 :

- + 2 points pour le taux d'emploi global par rapport à 2002
- + 3 points pour le taux d'emploi des femmes
- + 5 points pour le taux d'emploi des 55 à 64 ans

Les évolutions observées ont été les suivantes :

Evolution des taux d'emploi en France (en %)

T	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Ensemble(15-64 ans)	60,2	60,9	62,1	62,8	63,0	63,2
Femmes	53,1	54,0	55,2	56,0	56,7	57,2
55-64ans	28,3	28,8	29,9	31,9	34,7	36,8

Sources : Eurostat, LFS

Pour le PNAE 2004, la France a fait l'objet, de la part du Conseil européen, des recommandations suivantes :

Augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises :

- Transition vers l'emploi permanent des personnes sous contrats à durée déterminée
- Système plus efficace d'anticipation et de gestion des restructurations
- Augmentation du nombre de création de nouvelles entreprises (PME)

Attirer davantage de personnes sur le marché du travail et faire du travail une véritable option pour tous

- Elaborer une stratégie globale du vieillissement actif pour maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail : adaptation des conditions de travail ; meilleur accès à la formation ; réduction du recours au système des retraites anticipées
- Amélioration de la coordination des services de l'emploi ; passerelles vers l'emploi pour les jeunes au chômage, les immigrants et les femmes
- Veiller à ce que la réforme de l'assurance chômage s'accompagne d'une procédure efficace de recherche d'emplois.

Investir dans le capital humain et l'éducation tout au long de la vie

- Augmenter la proportion de la population participant aux actions de formation avec une attention particulière aux travailleurs peu qualifiés et aux personnels des PME (traduction de la loi sur la formation tout au long de la vie active)
- Réduire les sorties précoces du système scolaire ; faciliter un accès plus simple et plus large à l'apprentissage.

La stratégie d'intervention du Fonds social européen devra tenir compte de ces recommandations, là où une intervention financière est nécessaire pour leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le récent rapport Wim Kok sur l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, signale que les objectifs que s'était fixée l'Union ne seront pas atteints en 2010,

mais il souligne que ces objectifs conservent toute leur validité. En effet, les cibles de taux d'emploi, pour 2010 étaient ambitieuses :

- Taux d'emploi global : 70% (Pour l'Union européenne, il s'élevait à 64,3% en 2002) ;
- Taux d'emploi des femmes 60% (Pour l'Union européenne, il s'élevait à 55,6% en 2002) ;
- Taux d'emploi des 55-64 ans : 50% (Pour l'Union européenne, il s'élevait à 40,1% en 2002).

La stratégie européenne pour l'emploi, qui sera révisée au cours de 2005, devrait donc être plus concentrée autour de priorités stratégiques, pour revitaliser la croissance économique et la création d'emploi.

Les liens entre les choix budgétaires et la mise en œuvre de cette stratégie devront être renforcés.

De plus, le rapport Kok a montré que le vieillissement pourrait faire passer la croissance potentielle annuelle de l'Europe de 2-2,25 % aujourd'hui, à 1,5 % dès 2015 et à 1,25 % en 2040. Pour soutenir une croissance dynamique, il faudra donc développer des stratégies globales qui permettent le "vieillissement actif", qui donnent toute sa place à la jeunesse, qui ait également recours à une approche équilibrée de l'immigration. C'est donc sur ces thèmes que la stratégie de Lisbonne aura à se concentrer davantage.

Les priorités stratégiques à définir pour les Fonds structurels de 2007 à 2013 devraient confirmer et renforcer le Fonds social européen comme instrument financier de la Stratégie européenne pour l'emploi.

I – C / La politique nationale de développement durable

L'engagement de la France en faveur du développement durable se traduit par :

- La définition d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable en Juin 2003 qui comprend 7 objectifs, 10 programmes et plus de 600 actions.
- L'élaboration d'un plan climat en juillet 2004, qui engage la France dans le respect du protocole de Kyoto et qui annonce la réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à échéance de 2050.
- Une stratégie nationale de Biodiversité et une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques qui seront réalisées en 2005.
- La création du Conseil Interministériel du développement durable (CIDD), du Comité des Hauts Fonctionnaires du Développement Durable (CHFDD) et du Conseil National du Développement Durable (CNDD).

Par son action interministérielle, la politique d'aménagement du territoire a vocation à être à la synthèse du développement durable des territoires et des politiques territoriales conduites par l'Etat. Le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire du 13 décembre 2002 a d'ailleurs décidé d'intégrer pleinement les ambitions du développement durable dans les nouvelles priorités de la politique d'aménagement du territoire.

Il importe notamment d'intégrer les critères de développement durable en fonction des engagements nationaux, dans le cadre de la contractualisation future de l'Etat avec les régions et les territoires.

Les politiques publiques d'aménagement durable du territoire rechercheront :

- à définir des solutions aux problèmes liés à la périurbanisation et à l'étalement urbain anarchique, à l'aggravation de la mobilité qui entraîne l'augmentation des pollutions et encombrements, au cumul des inégalités sociales et écologiques sur de nombreuses zones urbaines et rurales

- à participer également à l'identification des problèmes économiques, sociaux et environnementaux que vont rencontrer les territoires du fait du réchauffement climatique et du fait du renchérissement prévisible des ressources énergétiques non renouvelables
- à imaginer le contenu d'une nouvelle croissance économique qui prenne appui sur tous les atouts du territoire (les externalités positives) et qui minore l'ensemble des nuisances (externalités négatives) qu'un développement non durable pourrait provoquer, à court et long terme, sur les territoires concernés.

I – D/ La spécificité des régions d'outre-mer

Les régions d'outre-mer se caractérisent par une dépendance économique vis à vis d'un petit nombre de produits, un relief et un climat difficiles, leur isolement, l'étroitesse de leur marché, aggravés par un éloignement extrême du continent européen – entre 8 000 et 10 000 kms.

De plus, ces régions sont situées au sein de vastes ensembles géographiques comprenant de nombreux pays ACP et les PMA dont le niveau de développement constitue un double handicap, d'une part en termes de concurrence supplémentaire limitant les stratégies de diversification économique des RUP françaises, et d'autre part en offrant des marchés faiblement solvables pour les productions des régions de la convergence.

De ce fait, plus que dans les autres régions françaises, l'impact des options présentées dans le cadre de référence stratégique national est étroitement lié aux autres politiques communautaires (politique d'aide au développement, politique commerciale et douanière, politique de concurrence) et aux réformes des organisations communes de marché de la banane et du sucre, politiques et réformes actuellement dans un contexte de pleine mutation.

Il est donc primordial qu'à situation spécifique corresponde un traitement spécifique qui respecte les orientations stratégiques définies à l'échelle européenne en identifiant les leviers propres aux régions ultrapériphériques de l'objectif convergence qui permettront de poursuivre les objectifs définis à Lisbonne et Göteborg à la fois dans une logique de rattrapage et d'anticipation.

II – LES ENJEUX REGIONAUX ET TERRITORIAUX

II – A/ La politique de cohésion au service de la convergence des régions d'outre-mer (objectif 1)

Les fonds structurels dans les RUP peuvent et doivent contribuer à atteindre les objectifs définis dans la communication de la Commission du 26 mai 2004 qui constitue une traduction pour ces régions des stratégies de Lisbonne et Göteborg.

Quatre lignes directrices communes à l'ensemble des régions de la convergence peuvent être dessinées dans le cadre de référence, lignes directrices qui pourront être déclinées dans les futurs programmes opérationnels régionaux :

1/ Améliorer les conditions générales de compétitivité des économies ultramarines dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg

➤ *Comment consolider et moderniser l'outil de travail ?*

Les efforts de création, de modernisation, de diversification des acteurs économiques dans les secteurs porteurs d'emplois des différentes régions paraissent nécessaires, en accordant une attention particulière :

- à l'émergence de nouveaux besoins ;
- à l'adaptation technologique ;
- à la mise en réseau ;
- à l'ouverture vers de nouveaux marchés.

S'ouvrir vers de nouveaux horizons, c'est aussi faire de la pêche un des piliers de développement en considérant les régions de la convergence comme bases de développement de la nouvelle politique de pêche nationale et communautaire dans les espaces maritimes concernés.

➤ *Comment renforcer l'environnement des acteurs économiques ?*

Au titre de l'environnement des entreprises, les interventions pourraient notamment s'articuler autour :

- de l'accueil des entreprises (immobilier d'entreprise, réseaux de télécommunication par exemple)
- d'actions d'ingénierie (ingénierie financière, accompagnement ...).

➤ *Quelles valorisations pour les ressources humaines ?*

Au titre des ressources humaines, les orientations stratégiques du volet emploi et inclusion sociale prendront en compte les enjeux de qualification des ressources humaines mobilisées dans la vie active.

2/ Développer l'emploi et favoriser l'inclusion sociale

Les fonds structurels dans les RUP peuvent et doivent contribuer à l'atteinte des finalités de la Stratégie Européenne pour l'Emploi et de la stratégie de Lisbonne : plein emploi, qualité et productivité du travail, renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion sont des priorités répondant tout à la fois aux réalités régionales, nationales et européennes.

Sur cette base, ils doivent permettre d'une part de poursuivre l'effort de rattrapage des RUP en matière d'emploi, d'éducation et de formation, d'autre part d'anticiper et de gérer les

changements économiques et sociaux qui devraient être particulièrement intenses dans les RUP, ne serait-ce que par les perspectives démographiques ou les évolutions réglementaires attendues (OCM par exemple).

Les domaines suivants, répondant au contexte particulier de ces régions, devraient être envisagés :

- Renforcement de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises.
- Amélioration de l'accès à l'emploi et prévention du chômage, augmentation de la participation au marché du travail et prolongement de la vie active.
- Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées et lutte contre la discrimination.
- Promotion du partenariat pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale.
- Développer et améliorer l'investissement dans la ressource humaine, notamment par l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation et la mise en œuvre des principes d'éducation et de formation tout au long de la vie.
- Promotion de la recherche et d'une société de l'information ouverte à tous.

4 grandes questions peuvent être proposées :

- Augmenter le potentiel de création d'emplois
 - *Comment accroître la compétitivité des entreprises compte tenu des handicaps structurels subis par les économies ultramarines ;*
 - *Comment stimuler la création d'entreprises (dispositifs d'aide à la création, accompagnement...) ?*
- Améliorer la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans un objectif de cohésion sociale
 - *Quels moyens pour accompagner la formation et les parcours d'insertion des publics fragilisés (bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de minima sociaux, jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de leur faible niveau de qualification mais aussi jeunes diplômés demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée etc...) ?*
- Mettre en œuvre la formation tout au long de la vie avec quels développements pour :
 - *l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ?*
 - *la mobilité (se former, se qualifier ou accéder à l'insertion professionnelle hors de la région d'origine) ?*
 - *la qualification des jeunes et des actifs ?*
- Favoriser le dialogue social
 - *Comment contribuer à l'apaisement des relations sociales entre employeurs et salariés ? Quelles actions en direction des partenaires sociaux pour structurer un dialogue social constructif ?*

3/ Mettre en œuvre un aménagement équilibré et durable du territoire

Face aux contraintes humaines, physiques et en réponse aux demandes économiques identifiées au point 2, les efforts d'aménagement du territoire devraient se poursuivre dans une double logique de satisfaction des besoins économiques et sociaux et de développement durable. A ce titre, le rôle de l'agriculture et tout particulièrement des cultures dominantes (canne à sucre et banane) y tient une place essentielle.

Le renforcement de la compétitivité territoriale des quatre régions ultrapériphériques françaises supposerait d'orienter les efforts autour de plusieurs priorités stratégiques :

➤ *Comment développer les supports de désenclavement et d'échanges : soutenir la réalisation et/ou la modernisation des infrastructures (ports, aéroports, télécommunications ...) ?*

➤ *Comment accroître la compétitivité des territoires à travers un aménagement équilibré ?*

Parmi les différents champs d'intervention concernés, une attention devrait être portée aux investissements ayant un impact dans les secteurs suivants :

- transports et déplacements ;
- eau et assainissement ;
- environnement ;
- aménagements et équipements touristiques ;
- aménagements des espaces urbains et ruraux.

➤ *Quelle offre de services de qualité à la population concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants, notamment par les investissements dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'insertion ?*

4/ Ouvrir les RUP sur l'extérieur et conforter leur rayonnement

➤ *Comment encourager l'ouverture sur l'extérieur ?*

L'objectif est d'élargir l'espace naturel d'influence socio-économique et culturel des régions ultrapériphériques en favorisant les échanges avec l'extérieur (notamment dans le domaine économique, de la recherche, de l'éducation et de la formation, de la culture, du sport ...).

Cette ouverture prend également en compte l'insertion des DOM dans leurs environnements régionaux spécifiques par la prise en compte de leurs spécificités dans les accords commerciaux en cours de négociation avec les pays voisins partenaires de l'U.E au titre des APE.

➤ *Quelles actions pour structurer des pôles d'excellence à rayonnement international ?*

La position géo-économique des quatre régions devrait se traduire par la prise en compte de leur capacité à intervenir auprès des pays voisins et de leurs regroupements régionaux.

Outre des actions de coopération qui permettront de multiplier les partenariats, cette priorité stratégique d'ouverture pourrait se décliner à travers l'ambition de voir s'ériger des pôles d'excellence à vocation internationale en liaison avec les universités, les entreprises et les organismes de recherche.

II - B/ La politique de cohésion au service de l'emploi

Le volet relatif à l'emploi sera couvert par le Fonds social européen. La stratégie à construire avec l'ensemble des acteurs de la politique de l'emploi doit, pour optimiser l'utilisation des ressources communautaires, se concentrer sur un nombre volontairement limité d'actions prioritaires où une intervention a un réel effet démultiplicateur et est source de valeur ajoutée pour l'action publique en matière d'emploi et de formation. A cet effet, il convient de prendre pleinement en compte les approches transnationales, innovantes et partenariales, sources de plus-value.

Les enjeux de l'exercice sont importants. Il s'agit de définir des priorités stratégiques, nationales et régionales, en matière d'emploi et de formation sur lesquelles pourront intervenir les Fonds structurels de 2007 à 2013. Le travail sur le « volet emploi » a vocation à enrichir le cadre stratégique de référence national alimenté par les contributions et les discussions qui s'ouvriront en région. Il importe donc de rassembler les acteurs concernés pour définir ces priorités en vue de la prochaine période de programmation.

Un certain nombre de principes généraux sont à prendre en compte pour la future génération de programmes soutenus par le Fonds social européen en :

- étant mobilisé pour mettre en œuvre les priorités des Stratégies européennes pour l'emploi et pour l'inclusion sociale ;
- ciblant sur les recommandations « emploi » du Conseil pour chaque Etat membre (Pnae)
- prenant en compte les objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- intégrant des actions innovantes et de coopération transnationale (les acquis du programme Equal) ;
- garantissant la bonne gouvernance et le partenariat dans la mise en œuvre.

Afin d'engager la réflexion pour la future programmation, le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a constitué une **instance nationale de concertation** pour le volet emploi du Cadre de référence stratégique national 2007-2013. Cette instance réunit l'ensemble des partenaires qui concourent à la mise en œuvre du Fonds social européen en France : les Conseil régionaux et les associations d'élus territoriaux (Association des Maires de France, Assemblée des Départements de France, Association des Régions de France), les partenaires sociaux, les acteurs économiques, le secteur associatif et les représentants de l'Etat concernés au plan national et régional.

La réflexion proposée par cette instance est organisée autour de 6 groupes de travail dont les thèmes s'articulent sur les questions suivantes, constituant un cadre de réflexion pour les contributions régionales :

1/ Objectif « Convergence » : concertation interrégionale des régions ultrapériphériques

- *Quels sont les enjeux stratégiques à horizon 2007-2013 pour les régions ultrapériphériques en matière de politiques d'emploi, d'éducation et de formation professionnelle et de lutte contre l'exclusion ?*
- *Comment développer l'emploi et combattre l'exclusion sociale dans un contexte marqué par un accroissement démographique spécifique, un chômage structurel et l'existence d'un nombre important de bénéficiaires de minima sociaux ?*
- *Comment améliorer la capacité de formation professionnelle des régions ultrapériphériques et l'insertion professionnelle des jeunes qualifiés et comment promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ?*
- *Comment tenir compte du contexte économique des régions ultrapériphériques caractérisé par l'éloignement du continent européen et la proximité de pays tiers moins développés, notamment face aux besoins des entreprises et des branches professionnelles ?*

2/ Adaptation des travailleurs et des entreprises

- *Comment contribuer efficacement à la mise en place, au sein de l'entreprise, d'organisations du travail innovantes, propices à la mobilité, et encourager le recours à la diversité des compétences et des potentiels ? En particulier :*
 - . *Selon quelles modalités et avec quel type de partenariat doit-on conforter la « visibilité » des qualifications et des compétences individuelles, notamment celles des travailleurs les plus fragilisés ?*
 - . *Comment mettre l'accent, anticiper et accompagner l'adaptation des entreprises et des travailleurs au vieillissement ? Selon quels types d'action, avec quelles démarches préventives, par le recours à quels outils et en privilégiant quel partenariat ?*
- *Comment accompagner, sur le territoire, la mise en réseau des acteurs, dans un but d'anticipation des mutations, de promotion de l'esprit d'entreprise et de réactivation des bassins touchés par des restructurations ?*
- *Comment sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés s'engageant dans un parcours de reconversion ?*

3/ Prévention du chômage

- *Comment attirer davantage de personnes sur le marché du travail et faire du travail une véritable option pour tous ? Le ciblage spécifique par publics (jeunes, femmes, migrants...) doit-il continuer d'être privilégié ?*
- *Comment renforcer l'efficacité du marché du travail ? Comment éviter de fragiliser les salariés en situation d'emploi (travailleurs expérimentés notamment) ? Comment accélérer la reprise du travail des demandeurs d'emploi et faciliter les transitions entre périodes d'emploi et périodes de chômage ?*
- *Quelles transformations du marché du travail et de l'environnement social permettent d'attirer un plus grand nombre de femmes vers l'emploi ?*

4/ Inclusion sociale

- *Comment rendre plus efficaces les parcours d'insertion socioprofessionnelle ?*

- *Comment transformer les représentations des acteurs du marché du travail afin de lutter contre les discriminations ?*
- *Comment promouvoir de nouvelles approches afin de réduire le nombre de personnes en situation d'exclusion ?*

5/ Investissement dans le capital humain

- *Comment accompagner une meilleure adaptation des systèmes de formation aux besoins du marché du travail et des publics les plus fragilisés ?*
- *Comment améliorer la qualité de la formation professionnelle, notamment par la valorisation, le développement et la modernisation de l'apprentissage et de l'alternance ?*
- *Comment soutenir la mise en réseau, sur un territoire, des acteurs concourant au développement industriel (universités, centres de recherche, entreprises, centres de formation), notamment par le biais des pôles de compétitivité ?*

6/ Partenariat et mise en réseau, innovation et transnationalité

- *Au-delà de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, quels autres partenaires doivent être associés pour améliorer l'action en direction des personnes, des entreprises et du territoire ?*
- *Quel pilotage du partenariat pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ? Comment évaluer l'action du partenariat, son efficacité, sa pertinence ?*
- *Quelles initiatives locales pour l'emploi faut-il promouvoir ? Quelles actions novatrices faut-il développer dans ce domaine ? Comment en apprécier l'aspect novateur ? Comment en mesurer l'impact et essaimer de telles actions ?*
- *Pour quels projets faut-il introduire une dimension transnationale ? Comment l'organiser, la construire et la mettre en œuvre ? Quelle plus-value de la dimension transnationale peut on attendre ?*

Le plan de cohésion sociale, sur son volet emploi, est appelé à structurer les politiques dans ce domaine pour une durée de cinq ans courant jusqu'en 2009. Une synergie sera bien évidemment à rechercher entre le volet emploi du plan de cohésion sociale et le volet emploi des futurs objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi ».

II – C/ La politique de cohésion au service de la compétitivité des régions de la métropole (volet régional de l'objectif 2)

Cette partie développe la problématique du développement des régions métropolitaines, éligibles à l'objectif 2, selon les 3 axes thématiques du projet de règlement FEDER, correspondant aux grandes politiques sectorielles communautaires et nationales ayant un impact sur les territoires ; c'est l'occasion d'aborder l'enjeu des synergies entre ces politiques et celles menées par les collectivités :

a/ Innovation et économie de la connaissance

b/ Accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt général

c/ Environnement et prévention des risques

a/ Innovation et économie de la connaissance :

En ce qui concerne la compétitivité, les enjeux principaux pour la France sont de deux ordres :

- d'une part conserver une place prédominante au niveau économique mondial, ce qui signifie défendre une stratégie d'excellence industrielle, permettant de renforcer la compétitivité de ses locomotives (nationales et locales) tout en s'assurant que ces fleurons ont un impact structurant sur les territoires
- d'autre part agir sur les zones les plus défavorisées, en « mutation industrielle », pour lesquelles un effort particulier doit être fait dans un objectif de cohésion nationale

➤ **Politique d'excellence industrielle**

Lors du CIADT du 14 septembre 2004, la politique des pôles de compétitivité a été retenue par le Gouvernement comme l'un des axes majeurs du futur cadre de référence stratégique national. Ceci exige donc de veiller à l'articulation entre les politiques nationales et communautaires en matière de compétitivité, et de tenir compte des différentes échelles territoriales de cette politique (régionale, interrégionale, transfrontalière, transnationale etc.).

Ceci concerne bien entendu les « Pôles de compétitivité » tels qu'ils seront labellisés au niveau national par des CIADT, mais également les stratégies de compétitivité menées régionalement sur les mêmes principes (pôles d'excellence régionaux, clusters,... et toute stratégie visant une concentration des efforts de développement économique sur un croisement entre les réflexions de filières industrielles, de lien entre l'entreprise et le monde de la recherche et de la formation, et de territoires)

Dans ce cadre là, les questions à évoquer sont de plusieurs ordres :

- *L'intervention de l'objectif 2 doit elle prendre en compte les « pôles de compétitivité » au sens strict (ce qui revient de fait à dire, de manière générale, impliquant des grandes entreprises dans des projets de R&D dont les montants peuvent être très importants au regard des dotations objectif 2) ?*
- *Doit-on au contraire exclure les « pôles de compétitivité » en tant que tels, pour s'intéresser plutôt à leur effet de diffusion sur les territoires (ce qui permet d'impliquer plus de PME, y compris sur des secteurs qui ne sont pas directement lié au pôle) ?*
- *Si une politique régionale d'excellence industrielle est mise en œuvre et identifie des « pôles d'excellence régionaux » en nombre limité, l'intervention de l'objectif 2*

doit-elle être limitée à ces pôles ? sur tous les aspects de leur développement ? uniquement sur les thématiques de R&D, d'innovation, de formation, de développement durable et de ressources humaines ?

- *Comment mettre en œuvre, grâce à l'Objectif 2, des actions de mise en réseau des pôles au niveau national ? au niveau européen ? des actions structurantes de coopération économique destinées à renforcer le rayonnement international des pôles français ?*
- *Comment mettre en œuvre une politique de développement durable dans le cadre du développement de ces stratégies d'excellence industrielles ?*
- *Quelle doit être la place d'une politique d'égalité des chances (notamment homme-femme) dans le cadre d'une politique d'excellence industrielle ?*

En terme d'outils, vu la relative faiblesse des montants mobilisables d'une part, et l'évolution vers la restriction des aides à finalité régionale d'autre part, il paraîtrait préférable de concentrer les moyens financiers sur les investissements qui présentent le plus d'effet de levier à long terme.

En ce qui concerne les interventions du FEDER sur les dispositifs d'ingénierie financière (fonds de garantie, prêts d'honneur, capital risque), la difficulté de mise en œuvre technique constatée pour la programmation actuelle et la réduction des moyens disponibles ne conduisent-elles pas à exclure ce type d'intervention du futur objectif 2 ?

➤ **Mutations industrielles**

Certains territoires, du fait de handicaps structurels (zones isolées, à faible densité de population,...) ou conjoncturels (filiale industrielle dominante en restructuration, défaillance individuelle d'entreprise,...), peuvent présenter un retard de développement ancien ou récent, pour lequel l'effet d'entraînement et de diffusion des zones d'excellence industrielle n'est pas une réponse satisfaisante. Dans ce cadre, un accompagnement spécifique peut être envisagé. Pour rester efficace, celui-ci doit être notable ce qui, dans un contexte de contraction des moyens, exige une plus grande sélectivité des territoires en bénéficiant.

De plus, l'accélération globale des cycles industriels et la difficulté à anticiper ces mutations conduisent à envisager un système réactif. Une définition a priori des zones à accompagner pour toute la durée du programme est déraisonnable mais un traitement au fil de l'eau, proactif si possible, réactif a minima, doit être la règle.

Dans ces conditions, plusieurs questions restent à étudier :

- *Quelle place accorder en France aux territoires envisagés a priori comme défavorisés par la Commission européenne : territoires urbains défavorisés, zones rurales, zones dépendantes de la pêche, zones à handicap naturel ?*
- *Comment envisager la définition des territoires « sensibles » nécessitant un accompagnement au titre des mutations industrielles : contractualisation régionale au cas par cas ? « zonage » défini au niveau régional ? avec quelle échelle de temps pour la réactualisation ?*
- *En terme d'outils à mettre en œuvre, le traitement des friches industrielles (aménagements immobiliers notamment) peut-il être envisagé au regard des montants mobilisés ?*
- *A l'inverse, les moyens de l'objectif peuvent-ils être réservés à des actions d'animation du tissu économique, pour créer un environnement favorable à la création d'activité ?*
- *La priorité doit-elle rester sur la revitalisation industrielle au sens strict ? les reconversions globales des territoires (notamment vers les activités de services) ne doivent-elles pas être favorisées ?*

b/ Accès aux services de transports et de télécommunications d'intérêt général

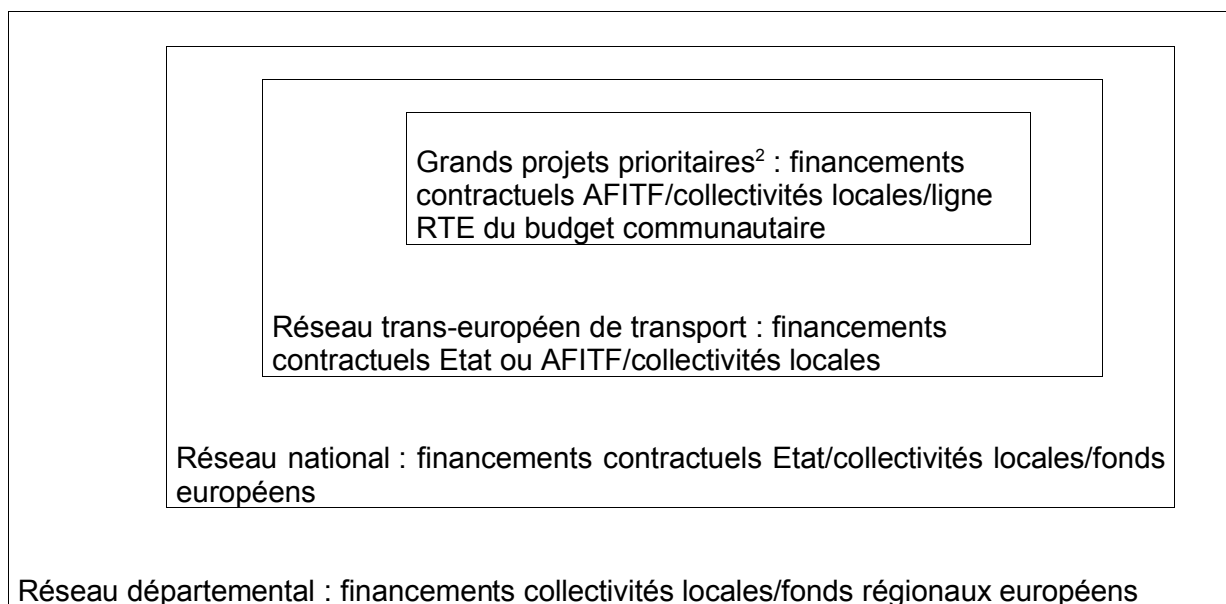
La satisfaction des besoins de transport est un enjeu majeur pour l'économie du pays et pour son positionnement en Europe :

- La France a une position de plaque tournante qui crée certes des inconvénients, mais doit être valorisée en assurant la fluidité des trafics d'échanges et de transit qui constituent une source de revenus grâce au développement de l'accueil et des services, notamment dans le domaine de la logistique et du tourisme

- Le renforcement des métropoles françaises à l'échelle européenne, et de Paris à l'échelle mondiale, impose également d'améliorer leur accessibilité

- L'internationalisation concerne aujourd'hui l'ensemble des territoires, même les plus enclavés. La politique de desserte fine de tels territoires doit permettre d'y fonder des stratégies de développement pérennes.

Les perspectives de croissance de transport dans les vingt prochaines années demeurent donc importantes. Même avec des hypothèses modérées, elle devrait être d'ici 2020 d'environ 40 % pour les marchandises et 60 % pour les voyageurs. Dans un contexte de besoins financiers lourds, l'articulation des ressources peut se schématiser comme suit :



Dés lors, les questions suivantes peuvent se poser :

- *en matière d'accessibilité, avec une intensité d'aide prévue qui ne permettra de financer qu'un nombre limité d'actions, un ciblage est nécessaire ; sur quels critères l'opérer ?*
- *comment les priorités de transport peuvent-elles s'inscrire dans un projet global de territoire dans le cadre de l'intervention de l'objectif 2 ?*

² Il s'agit en France de la LGV Est, de la LGV Rhin-Rhône, de la LGV Lyon-Turin, de la LGV Sud-Europe de Nîmes à la frontière espagnole, de la LGV Sud Europe Atlantique de Tours à la frontière espagnole, de la liaison fluviale Seine-Escaut, de la future liaison ferroviaire à grande capacité au travers des Pyrénées, et des autoroutes de la mer

En matière de technologies de l'informations et de la communications, la communication de la Commission européenne sur les défis de la société de l'information européenne après 2005 précise que :

« l'adoption effective de nouveaux processus et modèles économiques afin d'exploiter le potentiel des TIC reste un défi surtout pour les millions de PME en Europe. La faiblesse et la lenteur des investissements dans les TIC en Europe sont un indicateur macro - économique incontestable qui prouve que l'Europe n'investit pas autant que les Etats-Unis dans les technologies génératrices de productivité. En outre les performances européennes sont conditionnées par la proportion importante de PME qui accusent toujours un retard sur les grandes entreprises non seulement pour le déploiement de l'infrastructure TIC mais aussi par le niveau de sophistication de l'utilisation »

De ce fait, l'une des priorités pour la France pourrait consister à encourager l'accès aux TIC des PME et leur utilisation efficace par le soutien de l'accès au réseau, de l'établissement de points d'accès publics à Internet, de l'équipement et du développement des services et d'applications.

Dans ce cadre, les questions ci-après peuvent se poser:

Quelles sont les relations entre l'appropriation des TIC par les entreprises et différents facteurs déclenchants ?

1. *Quels sont les facteurs déclenchants de l'appropriation des TIC par les PME ?*
2. *Quelle est la disponibilité des infrastructures (ouvertes/non ouvertes) et quel est son impact?*
3. *Quel est l'impact des offres d'équipements, de services ?*
4. *Les actions d'animation (Chambres consulaires...) doivent-elles être développées et plus généralement, les Espaces Numériques Entreprises (et non ENP) ?*
5. *L' e-administration a-t-elle des effets économiques?*
6. *Quel est l'impact des réseaux d'entreprises (SPL, pôles de compétitivité) ?*
7. *Quel impact de la e-formation ?*

c/ Environnement et prévention des risque

Le territoire de la France est exposé à des risques naturels et technologiques très différents en fonction des régions. Les risques et leur localisation peuvent être visualisés sur les cartes du site www.prim.net .

Le risque d'inondation concerne une commune sur trois à des degrés divers dont 300 grandes agglomérations.

Avec quinze millions d'hectares de forêts (un quart du territoire national), la France est au 3è rang des pays les plus boisés de l'Union, mais sa vulnérabilité aux incendies est grande.

Environ 7 000 communes françaises sont menacées par des mouvements de terrain dont un tiers avec un niveau de gravité fort vis-à-vis des populations.

Au plan des risques industriels, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) comptent 50 000 installations assez dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3000 sont considérées prioritaires ; les plus dangereuses, dites "installations Seveso", au nombre de 400 sont assujetties à une réglementation spécifique.

A l'avenir, le changement climatique, le dépeuplement des territoires ruraux, la concentration et l'extension urbaines sont susceptibles d'accentuer ces vulnérabilités.

Face à ce tableau des risques naturels et technologiques, quelques questions clés :

- **Quel champ d'action pour une politique efficace ?**

- *Faut-il concentrer les moyens sur les zones les plus vulnérables ? sur certains types de risques ? sur des domaines d'action (par ex : rétablir les fonctions naturelles des territoires pour certains types de risques comme les inondations) ?*

- *Doit-on traiter de la prévention au sens strict ou doit-on introduire des actions de préparation (sécurité civile) et de réparation, dans la mesure où elles ont une composante prévention ?*

- *Comment identifier le territoire pertinent pour traiter des risques ? (les circonscriptions administratives sont elles adaptées ?)*

- *Quelles mesures relatives à la prévention, y compris celles relatives au changement climatique, entend-on développer : énergies alternatives, ?*

- **Comment réduire les effets négatifs de l'évolution des territoires ?**

- *Comment conserver un entretien dans les territoires ruraux les plus exposés ? Comment réduire la pression urbaine sur les territoires les plus fragiles ?*

- **Quels moyens doit-on mobiliser ?**

- *Faut-il de nouveaux modes de gouvernance pour apprendre aux populations à vivre avec le risque ? Faut-il associer/informer/responsabiliser les citoyens et mettre d'ores et déjà en place des programmes interrégionaux de prévention ?*

- *Le critère « prise en compte/ effets sur les risques » doit-il être introduit dans la sélection de projets ?*

- *Comment mettre en place des mesures de réduction du risque à la source beaucoup plus incitatives ?*

II – D/ La mise en oeuvre des objectifs 1 et 2 au service des territoires

Le règlement général (exposé des motifs) invite à « élaborer une stratégie cohérente applicable à l'ensemble de la région ». La stratégie de chacun des programmes régionaux sera élaborée dans le cadre du partenariat régional, sur la base des stratégies des différents acteurs (Etat, région, différentes collectivités).

- **Comment articuler les futurs programmes régionaux et les Contrat de plan Etat-Région ?**

Les CPER et DOCUP constituent les deux outils majeurs du développement régional et s'appuient sur des schémas d'intervention similaires... (programmation pluriannuelle, cadre déconcentré), avec des moyens financiers de même ordre (sur la période 2000-06 : 35 milliards pour les CPER, 33 milliards pour les DOCUP).

Ils portent cependant sur des champs différenciés : plus de la moitié des concours des CPER sont inéligibles au fonds structurels ; 45% des crédits des CPER traitent d'infrastructures de transport ; les DOCUP portent la priorité sur l'économie (50%), suivie de l'innovation-formation et de l'environnement-patrimoine.

Le futur cadre stratégique doit définir les politiques que l'Etat et les régions mobiliseront en contrepartie des priorités retenues dans les futurs règlements.

- *Afin de mettre en évidence le lien entre les priorités communautaires et les priorités nationales et régionales, faut-il bâtir une stratégie commune aux deux dispositifs de manière à mieux articuler les futurs programmes européens et contrats de plan ?*

- *Y a-t-il dès lors nécessité d'adosser les CPER comme les programmes européens, à un cadre stratégique préalable dans le souci d'assurer une meilleure cohérence et une meilleure efficacité de l'ensemble des moyens publics ?*

- *Mais faut-il alors recentrer les CPER sur un nombre restreint d'objectifs ?*

- *Comment croiser notamment (comme y invitent les projets de règlements) les différentes politiques sectorielles et les spécificités régionales avec la dimension territoriale (armature urbaine, etc...) ? Le SRADT en est-il l'outil ?*

- **Comment soutenir les territoires dans leur stratégie de développement ? :**

- *Dans le cadre des **contrats territoriaux** : contrats d'agglomération, contrats de pays, contrats de villes, voire contrats métropolitains, quels principes d'articulation envisager avec les futurs programmes européens ?*

La proposition de règlement FEDER affirme que la « **dimension urbaine** doit être renforcée par l'intégration de ce domaine dans les programmes opérationnels cofinancés par le FEDER ».

- *Quels territoires urbains français faut-il aider prioritairement :*

- *les quartiers en difficulté et les villes qui comprennent de tels quartiers,*
- *les villes globalement en déclin (au-delà des quartiers)*
- *les villes engagées dans des projets ambitieux*
- *les projets urbains innovants ou exemplaires*
- *les coopérations métropolitaines ?*

Faut-il privilégier peu d'opérations structurantes dans peu de villes ou de multiples opérations dispersées ?

L'échelle municipale est-elle la plus adaptée ? S'il s'agit d'opérations lourdes, les intercommunalités seraient-elles mieux placées pour les porter ?

A propos des contrats de **territoires ruraux**, (pays, axe Leader, Parcs...) :

- *Comment allier dans les zones rurales l'objectif de compétitivité et la cohésion territoriale ?*
- *Comment renforcer la cohérence de l'intervention publique ? Quels critères de démarcation entre le FEDER et le FEADER ? Le FSE et le FEADER ?*
- *Comment encourager, à l'échelle des pays, un projet stratégique transversal, intégrant les politiques sectorielles dans une stratégie intégrée (transports, habitat...) ?*

-Pour **les territoires urbains comme les territoires ruraux**, comment définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable à l'échelle pertinente ?

Quelle gouvernance privilégier à l'échelle du bassin de vie : l'intercommunalité (CA et CU), l'inter-intercommunalité (pays urbains, SCOT, métropoles) ?

Quelle solidarité entre les zones urbaines et rurales ?

La complémentarité des actions respectives des villes et des régions et de leur impact doit être prise en compte.

Quelle intégration de la dimension urbaine dans les programmes régionaux ?

Comment renforcer la prise en compte des villes et notamment des villes moyennes dans le développement régional ?

Les **territoires spécifiques** font l'objet de dispositions particulières dans le projet de règlements des fonds structurels (îles, montagnes, zones à faible et très faible densité).

- La prise en compte de ces territoires doit elle être circonscrite à ceux-ci ou être intégrée dans une stratégie régionale plus globale ?

L'échelle interrégionale est indispensable pour bâtir les stratégies de développement durable du territoire, préalables à la réalisation de projets structurants : réseaux de ville mettant en œuvre l'objectif polycentrique du SDEC ; pôles de compétitivité en réseaux entre régions ; corridors de développement permettant aux territoires traversés de bénéficier de nouvelles infrastructures transfrontalières ; réseaux écologiques ; politiques concertées de bassins maritimes et fluviaux, de massifs,...

-De telles stratégies interrégionales doivent elles être amorcées dans le cadre de référence stratégique national ?

- Par quels dispositifs les mettre en œuvre ?

*- Faut-il envisager pour certains des territoires à handicaps (massifs, littoraux, espaces sous densifiés...) des stratégies **interrégionales** propres ?*

- Y a-t-il lieu d'envisager des politiques en réseau pour les pôles (géographiques, économiques...) de nature comparable ?

II – E/ La coopération territoriale européenne (objectif 3)

La Commission ne fait pas obligation de décliner dans le cadre de référence stratégique national, des indications relatives à l'objectif de coopération territoriale. Toutefois, il a semblé souhaitable d'identifier les enjeux essentiels qui devraient éclairer les négociations avec nos pays partenaires et notamment sur des éléments qui constituent des changements importants par rapport à la période actuelle.

Cette intention s'appuie sur les expériences acquises dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg déclinée à des échelles de coopération distinctes : le transfrontalier, le transnational et les réseaux de coopération couvrant tout le territoire de l'Union.

En devenant un objectif à part entière, la coopération territoriale européenne symbolise plus que par le passé une plus value de l'intervention communautaire au bénéfice d'une meilleure intégration territoriale.

Par ailleurs, cet objectif doit s'articuler aux volets transfrontaliers de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et à ceux de l'Instrument de préadhésion, au bénéfice de la coopération avec les pays-tiers frontaliers de l'UE y compris dans les espaces maritimes (Méditerranée par exemple).

➤ Les propositions de la Commission

- volet transfrontalier : continuité des zones de coopération actuelles avec élargissement de l'éligibilité des zones maritimes sur la base des NUTS 3 frontaliers (cas de la Manche et des DOM).

- volet transnational : la Commission propose de rationaliser les espaces de coopération en limitant les recoupements géographiques et en réorientant plus fortement les programmes vers la mise en œuvre de projets structurants, donc susceptibles d'investissements importants. Parmi les domaines retenus, la recherche-développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, correspondent aux priorités de Lisbonne-Göteborg. L'accessibilité et les sections transfrontalières des RTE figurent comme un domaine possible à développer.

- volet interrégional : il serait possible d'intégrer la coopération interrégionale dans cet objectif 3, mais la possibilité de développer des coopérations interrégionales dans le cadre des objectifs 1 ou 2 serait maintenue de façon optionnelle.

Il est proposé la création d'un instrument juridique spécifique, le GECT.

Par ailleurs l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) traitera des nouvelles frontières de l'Union européenne élargie.

➤ Les questions soulevées

Sur le volet transfrontalier, si celui-ci s'appuie à juste titre sur les besoins quotidiens du terrain transfrontalier dont la réponse relève des décideurs locaux, quelques questions peuvent être toutefois soulevées :

- *A propos des périmètres, de leur élargissement et de la flexibilité plus ou moins conditionnées par la Commission : que doit-on réellement développer ?*
- *Tout en assurant les acquis des démarches actuelles, ne faut-il pas aller vers des stratégies mieux ciblées et donc visibles pour le citoyen, évitant l'éparpillement dans une multitude de micro-projets? Ne faut-il pas prendre davantage en*

compte dans les stratégies les vrais projets de territoires qui émergent (agglomérations transfrontalières, espaces eurorégionaux)?

- En matière de coopération transfrontalière maritime, comment faire la distinction avec le volet transnational ? sur quel domaine doit porter cette différenciation ?*
- Sur le volet transnational : quels périmètres pour quelles stratégies pour aller vers des projets structurants ?*
- Comment établir et mettre en œuvre des stratégies de développement durable à ces échelles ? faut-il renforcer et mettre davantage de moyens dans les réflexions et les préparations en amont ?*

III L'ASSOCIATION DES PARTENAIRES DANS L'ELABORATION ET LE SUIVI DES PROGRAMMES

La Commission propose, au travers de sa réforme de la politique de cohésion, une gouvernance améliorée :

- meilleur contrôle politique et meilleur dialogue stratégique avec l'approbation par le Conseil européen des orientations stratégiques pour la Cohésion, la production par les Etats membres de cadres de référence stratégiques nationaux, le pilotage opéré par le Conseil avec la production régulière de rapports par les Etats et la Commission...
- plus grande subsidiarité : réaffirmation de l'importance du partenariat national et régional, simplification de la gestion.

Au plan européen, l'ORATE contribuera à la production régulière d'un Etat du territoire de l'Union, en partenariat entre la Commission et les Etats membres.

Au plan national, le processus d'élaboration et de suivi proposé par le gouvernement pour le CRSN, puis celui qu'il proposera les programmes opérationnels, tiendront compte de ces principes. Tant pour l'efficacité de la programmation que pour la transparence de l'action publique, une bonne gouvernance devra être mise en œuvre pour le suivi des programmes ; ses outils pourraient être la prospective, l'observation, l'évaluation.

Au plan national, la DATAR contribue à la promotion de la prospective territoriale, met en œuvre l'Observatoire des territoires, coordonne l'évaluation des programmes opérationnels.

- *Au plan régional, quelles démarches partagées de prospective, d'observation, d'évaluation seraient utiles à mettre en œuvre ? quelles instances de partenariat seraient nécessaires ?*
- *La même question est posée mais au plan interrégional ?*